

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 6 juin 2016

CDDH-BU(2016)R95

**BUREAU
DU COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME
(CDDH-BU)**

RAPPORT

95^e réunion

Paris, 26-27 mai 2016

INTRODUCTION

1. Le Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU) a tenu sa 95^e réunion les 26-27 mai 2016 à Paris sous la présidence de Mme Brigitte KONZ (Luxembourg). La liste des participants figure à l'Annexe I.

2. La réunion a été consacrée à la préparation du Séminaire de haut niveau et de la 85^e réunion plénière (Strasbourg, 13-17 juin 2016). Le présent rapport de réunion est à lire à la lumière du projet d'ordre du jour annoté et d'ordre des travaux CDDH(2016)OJ1 envoyé par e-mail à tous les participants au CDDH le 18 mai 2016.

3. Concernant le Séminaire de haut niveau, il a échangé des vues avec Ms Krista OINONEN (Finlande), personne contact désignée pour la préparation de cet événement avec le Secrétariat. Le Bureau a salué l'intérêt du projet de programme et la qualité des orateurs invités. Il a suggéré que le Séminaire n'aboutisse pas dans l'immédiat à des décisions formelles de suivi et qu'il n'y ait pas de débat et de prise de conclusions à la suite du résumé des débats qui sera fait par le Directeur Général de la DGI. Les actes seront publiés.

POINT 1: OUVERTURE DE LA REUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'ORDRE DES TRAVAUX

4. Le Bureau marque son accord avec les projets d'ordre du jour et d'ordre des travaux figurant dans le document CDDH(2016)OJ1, Annexes I et II.

5. Le Bureau ne se réunira pas à l'issue du Séminaire de haut niveau, mais le lendemain mercredi 15 juin à 9h00, dans le bâtiment Agora, 6^e étage.

6. [Le Bureau accepte la demande de la Conférence des Eglises Européennes (KEK) de participer aux travaux sur les points 2 (Recommandations de l'Assemblée parlementaire), 5 (Développement et promotion des droits de l'homme), 6 (Bioéthique) et 9 (Invités) du projet d'ordre du jour.]

7. Concernant les divers projets de textes que le CDDH est appelé à discuter lors de sa réunion plénière de juin en vue de leur éventuelle adoption, le Bureau a suggéré que les participants au CDDH qui souhaitent faire des propositions de rédaction les envoient au Secrétariat (DGI-CDDH@coe.int) jusqu'à [vendredi 10 juin 2016 à 18h00]. En suivant la pratique établie, le CDDH examinera en priorité les propositions rédactionnelles reçues. Il s'agit des textes suivants :

- (i) projet de commentaires du CDDH sur les Recommandations de l'Assemblée parlementaire 2085(2016) « Renforcer la protection et le rôle des défenseurs dans les Etats membres du Conseil de l'Europe » et 2091(2016) « Plaidoyer contre un instrument juridique du Conseil de l'Europe sur les mesures involontaires en psychiatrie » (point 2 du projet d'ordre du jour) ;
- (ii) projet de rapport du CDDH sur les mesures prises par les Etats membres pour mettre en œuvre les parties pertinentes de la Déclaration de Brighton (point 3.1) ;
- (iii) projet d'analyse juridique sur les mutilations génitales féminines et le mariage forcé adopté par le Groupe de rédaction CDDH-MF lors de sa 1^e réunion (27-29 avril 2016) (point 5.2) ;

- (iv) projet de Recommandation sur le traitement à des fins d'assurance, de données à caractère personnel relatives à la santé, y compris les données résultant de tests génétiques (point 6.1).

POINT 2: RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE

8. S'agissant de la Recommandation 2091(2016) « Plaidoyer contre un instrument juridique du Conseil de l'Europe sur les mesures involontaires en psychiatrie », le Bureau propose à la plénière le projet de commentaires qui figure à l'Annexe II au présent rapport. Le Bureau invite les participants au CDDH à prendre contact avec leurs homologues du DH-BIO (la liste sera communiquée par le Secrétariat du CDDH) pour assurer la coordination avec les commentaires que le DH-BIO adoptera lors de sa réunion du 31 mai au 3 juin 2016.

9. Concernant la Recommandation 2085(2016) « Renforcer la protection et le rôle des défenseurs dans les Etats membres du Conseil de l'Europe », le Bureau propose que le Secrétariat préparé un texte très bref renvoyant aux travaux en cours au sein du CDDH-INST.

POINT 3: SYSTEME DE LA CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME (DH-SYSC)

10. La Présidente du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC), Mme Isabelle NIEDLISCHER (Belgique), présente au Bureau les travaux effectués par le Comité lors de sa 1^{re} réunion (25-27 avril 2016).

- (i) Le Bureau salue le projet de rapport sur les mesures prises par les Etats membres pour mettre en œuvre les parties pertinentes de la Déclaration de Brighton et propose au CDDH de l'adopter en vue de sa transmission au Comité des Ministres. Il note que la plupart des conclusions du projet de rapport concernent des questions qui sont déjà en cours d'examen au sein du DH-SYSC. Il conviendrait de le signaler lors de l'envoi du rapport au Comité des Ministres, afin d'éviter de nouvelles décisions qui feraient double emploi avec les travaux en cours. La même approche vaudra pour le futur exercice concernant le suivi de la Déclaration de Bruxelles.
- (ii) Quant aux suites à donner au rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention, le Bureau est informé des orientations données par le DH-SYSC à son Groupe de rédaction DH-SYSC I chargé des travaux relatifs aux processus de sélection et d'élection des juges à la Cour, ainsi que de l'échange de vues très fructueux qui a eu lieu au sein du DH-SYSC avec l'ensemble des acteurs concernés par ce processus. Le Bureau :
 - a. propose que le CDDH endosse les orientations données par le DH-SYSC au DH-SYSC I ;
 - b. rappelle que les méthodes de travail du DH-SYSC I devraient correspondre à celles qui sont habituellement suivies dans les autres groupes relevant du CDDH ou du DH-SYSC ;

- c. rappelle que le DH-SYSC a demandé au DH-SYSC I de prendre en considération les travaux et réflexions de tous les acteurs concernés tout en garantissant le niveau approprié de confidentialité. La Présidence du Groupe et le Secrétariat y veilleront notamment lors de la rédaction des rapports de réunion.
- (iii) Le Bureau propose au CDDH de faire siennes les orientations données par le DH-SYSC à son Groupe de rédaction DH-SYSC-REC chargé des travaux relatifs à la Recommandation CM/Rec(2008)2 sur des moyens efficaces à mettre en œuvre pour l'exécution rapide des arrêts de la Cour concernant :
 - a. la préparation du document qui contiendra les bonnes pratiques dans les Etats membres et le premier bilan de la mise en œuvre de la Recommandation ;
 - b. les résultats de la 1^e réunion du DH-SYSC-REC.

Le DH-SYSC discutera du suivi de ces travaux lors de sa prochaine réunion (8-10 novembre 2016).

- (iv) Enfin, le Bureau propose que la Présidente du DH-SYSC présente brièvement au CDDH :
 - a. l'échange de vues auquel il a procédé sur la vérification de la compatibilité des lois avec la Convention et sur les suites qui y seront données ;
 - b. les résultats de son tour de table sur l'état des signatures et ratifications des Protocoles n° 15 et 16 à la Convention et sur l'Accord européen concernant les personnes participants aux procédures devant la Cour.

Le Bureau salue les deux exercices menés et propose que le DH-SYSC se concentre, lors de son prochain tour de table, sur les difficultés rencontrées.

POINT 4: ADHESION DE L'UNION EUROPEENNE A LA CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME

11. Le Bureau note que ce point a été inscrit pour information. Deux brèves allocutions présentant l'état actuel des travaux sont prévues, suivies d'un échange de vues avec le CDDH : M. l'Ambassadeur Jari VILEN, Chef de la délégation de l'Union Européenne auprès du Conseil de l'Europe, et M. Jörg POLAKIEWICZ, Directeur du Conseil juridique et du Droit international public du Conseil de l'Europe.

POINT 5: DEVELOPPEMENT ET PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

12. Le Bureau échange des vues avec le Rapporteur et Président du Groupe de rédaction du CDDH sur les mutilations génitales féminines et le mariage forcé (CDDH-MF), M. Rob LINHAM (Royaume-Uni) sur les résultats de la 1^e réunion du Groupe (27-29 avril 2016, CDDH-MF(2016)02). Le Bureau salue la qualité du projet d'analyse juridique issu de cette réunion et rappelle que le CDDH est appelé à l'examiner en vue de son adoption en juin. Dans

la mesure où la même personne assure la fonction de Président et de Rapporteur du CDDH-MF, le Bureau suggère au CDDH de décider que la participation éventuelle d'un(e) deuxième représentant(e) de son pays aux travaux du groupe sera également à la charge du budget du CDDH.

13. Le Bureau propose au CDDH que la 3^e réunion du CDDH-MF, prévue pour novembre 2016, ait lieu début 2017 afin de disposer de davantage de temps pour la préparation des documents finaux. Enfin, en raison des observations formulées par le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence domestique (GREVIO) quant à la pertinence des travaux en cours au sein du CDDH-MF, le Bureau est d'avis qu'il serait opportun que le Président du CDDH-MF participe à la prochaine réunion du GREVIO et que la Présidente de celui-ci soit invitée à participer à une prochaine réunion du CDDH. Le Bureau est convaincu de la complémentarité des travaux respectifs et de la possibilité de les mener à terme d'une manière constructive et coordonnée. Le Bureau suggère également que le nouveau Comité ad hoc pour les droits de l'enfant (CAHENF) et le Comité des Parties sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (« Comité de Lanzarote ») soient invités à se faire représenter aux réunions CDDH-MF.

14. Le Bureau procède à des échanges de vues successifs avec la Rapporteur sur les droits sociaux, Mme Chantal GALLANT (Belgique), la Rapporteur sur la liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme, Mme Kristine LICE (Lettonie), le Rapporteur sur la migration, M Frank SCHÜRMANN (Suisse) et la Rapporteur sur la société civile et institutions nationales des droits de l'homme, Mme Krista OINONEN (Finlande). Il considère que les divers canevas présentés par les Rapporteurs (ils figurent dans le projet d'ordre du jour annoté, CDDH(2016)OJ1, Annexes IV, VI, VII et VIII) constituent une bonne base pour la rédaction des analyses juridiques respectives et note avec satisfaction que ces canevas sont le fruit d'un travail de coordination important mené par le Rapporteur et le secrétariat avec d'autres instances concernées. Au sujet de ces travaux, le Bureau propose l'approche suivante :

- (i) Les canevas seront présentés par les Rapporteurs à la plénière de juin afin de recueillir les éventuelles orientations du CDDH. Par ailleurs, les participants au CDDH souhaitant faire à titre individuel des propositions de rédaction concernant l'un ou l'autre de ces canevas seront invités à les envoyer avant le 15 juillet 2016 au Secrétariat (DGI-CDDH@coe.int), qui les transmettra au Rapporteur concerné. Chaque Rapporteur évaluera l'opportunité de prendre en compte les suggestions, au besoin en consultation avec la Présidente ;
- (ii) Les projets d'analyse juridique seront rédigés par chaque Rapporteur au plus tard pour le [vendredi 4 novembre 2016] et envoyés aussitôt aux participants au CDDH pour d'éventuelles propositions de rédaction de leur part. Ces propositions devront parvenir au Secrétariat avant le [vendredi 18 novembre 2016] ;
- (iii) Les projets d'analyse juridique seront examinés par le Bureau les 24-25 novembre 2016 et ensuite par le CDDH les 6-9 décembre 2016 en vue de leur adoption. En suivant la pratique établie, le CDDH examinera en priorité les propositions rédactionnelles reçues.

15. S'agissant des élections pour les différents Groupes de rédaction (droits sociaux (CDDH-SOC), liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP),

migration (CDDH-MIG) et société civile et institutions nationales des droits de l'homme (CDDH-INST)) et pour les présidences de ces groupes, le Bureau propose l'approche suivante :

- (i) Le CDDH est invité à adopter la règle selon laquelle si la même personne assure la fonction de Président et de Rapporteur, la participation éventuelle d'un(e) deuxième représentant(e) de son pays sera également à la charge du budget du CDDH ;
- (ii) Pour des raisons pratiques liées à la préparation des réunions, le Bureau conseille vivement au CDDH de procéder en juin à l'élection des présidences de ces groupes, sans attendre à ce que cela soit le groupe lui-même qui, le premier jour de réunion, procède à une telle élection ;
- (iii) Le Bureau rappelle que tous les Etats membres qui participent aux réunions des groupes de rédaction du CDDH, que ce soit aux frais du Conseil de l'Europe ou à leurs propres frais, sont sur un pied d'égalité entre eux, à tous points de vue.

16. Enfin, concernant le futur événement sur les droits de l'homme et les entreprises, le Bureau est informé de la préparation d'une réunion, à l'initiative de la société civile, visant à sensibiliser les Etats membres dès l'automne 2016 à la Recommandation CM/Rec(2016)3 du Comité des Ministres sur les droits de l'homme et les entreprises. Le Bureau salue cette initiative qui est de nature à préparer le terrain pour le Séminaire de haut niveau que le CDDH doit organiser à ce sujet en juin 2017, à la suite du mandat reçu du Comité des Ministres. Pour le Bureau il serait préférable que l'initiative de la société civile ait lieu en dehors des locaux du Conseil de l'Europe, afin d'éviter tout malentendu par rapport au Séminaire de juin 2017 qui sera une activité officielle du Conseil de l'Europe. Il demande au Secrétariat d'informer le CDDH en juin au sujet de cette initiative, afin que celui-ci détermine son degré de participation à cet événement.

POINT 6: BIOETHIQUE (DH-BIO)

17. Le Bureau rappelle que le Projet de Recommandation sur le traitement à des fins d'assurance, de données à caractère personnel relatives à la santé, y compris les données résultant de tests génétiques a été adopté par le DH-BIO à l'unanimité. Il a été soumis au CDDH pour adoption et transmission au Comité des Ministres. Les participants au CDDH sont invités à contacter leurs homologues du DH-BIO au sujet de ce texte tout comme au sujet du projet de commentaires du CDDH sur la Recommandation de l'Assemblée parlementaire évoqué au paragraphe 8 ci-dessus.

POINT 7: REVISION DES LIGNES DIRECTRICES SUR LA PROTECTION DES VICTIMES D'ACTES TERRORISTES

18. Le Bureau considère que des travaux dans ce domaine devraient être confiés en priorité au CODEXTER, avec la participation éventuelle du CDDH. Il demande au Secrétariat de s'informer de l'approche que le Comité des Ministres souhaite adopter pour donner suite aux décisions de la 126^e Session du Comité des Ministres (Sofia, 18 mai 2016) concernant cette question et de faire rapport à la plénière en juin.

POINT 8: EXPERTS REPRESENTANT LE CDDH DANS D'AUTRES INSTANCES

19. Le Bureau échange des vues avec le Secrétariat au sujet de la nouvelle Plateforme de cohésion sociale européenne (PECS) et sur le nouveau Comité ad hoc pour les droits de l'enfant (CAHENF). Des informations seront fournies à la plénière en juin. Le Bureau estime que ce serait utile que le CDDH se fasse représenter auprès de ces deux instances et qu'il désigne ses représentants en juin.

20. Par ailleurs, le membre du Bureau et représentant du CDDH auprès du Comité des Parties sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (« Comité de Lanzarote »), M. Joan FORNER ROVIRA (Andorre), confirme qu'il participera à la 15^e réunion du comité (Strasbourg, 14-17 juin 2016).

POINT 9: INVITES

21. Le Bureau invite le CDDH à décider en juin des personnalités à inviter à ses réunions ultérieures. Conformément à sa décision prise en décembre 2015, priorité sera donnée à des échanges de vues avec des Présidents d'autres comités directeurs et comités ad hoc, afin de renforcer la coopération dans la mise en œuvre des activités prévues pour le biennium.

POINT 10: PASSAGE EN REVUE DES CONVENTIONS DU CONSEIL DE L'EUROPE

22. Le Bureau salue la ratification par l'Estonie, le 28 janvier de cette année, de la Convention du Conseil de l'Europe de 2009 sur l'accès aux documents publics, ce qui porte à 8 le nombre de ratifications. 10 sont nécessaires pour son entrée en vigueur. Le Bureau estime que le Secrétariat pourrait contacter sur une base bilatérale les experts des 6 Etats membres déjà signataires de cet instrument et qui seraient, pour cette raison, susceptibles de procéder à sa ratification dans un délai proche.

23. Par ailleurs, le Secrétariat informera la plénière en juin au sujet de ses contacts avec le Bureau des traités en vue de réorganiser la liste des traités figurant dans l'actuel mandat du CDDH.

POINT 11: ELECTIONS

24. Voir paragraphe 15 ci-dessus.

POINT 12 : CALENDRIER DES REUNIONS

25. Voir paragraphe 13 ci-dessus.

POINT 13: AUTRES QUESTIONS

26. Le Bureau prend note de la liste actuelle de comités directeurs et autres instances de coopération intergouvernementale du Conseil de l'Europe. Conformément à la demande du CDDH en décembre 2015, le Secrétariat fera circuler ces informations lors de la plénière en juin.

27. En ce qui concerne la question de la sélection prénatale du sexe, le Bureau propose au CDDH de la garder en mémoire sans procéder à ce stade à la fixation d'une date pour le début de travaux éventuels du CDDH.

28. Concernant le suivi de la Recommandation CM/Rec(2010)4 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les droits de l'homme des membres des forces armées, le Bureau rappelle que le CDDH est appelé à l'examiner au cours du présent biennium. Il propose que ce point soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du CDDH en vue de travaux à effectuer en 2017.

29. Concernant le suivi de la Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres aux Etats membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, le Bureau rappelle que le Comité des Ministres reviendra sur cette question en 2018.

POINT 14 : REMERCIEMENTS

30. Apprenant que M. Arto KOSONEN (Finlande), l'un des membres les plus expérimentés et actifs du CDDH, participera pour la dernière fois en juin aux réunions du Comité directeur, le Bureau suggère au CDDH de lui exprimer sa gratitude par un dîner en ville le jeudi 16 juin 2016. Le Secrétariat est chargé d'envoyer des informations à cet égard à l'ensemble des participants au CDDH.

* * *

Annexe I

LISTE DES PARTICIPANTS

95^e réunion du CDDH-BU (Paris, 26-27 mai 2016)

ANDORRA / ANDORRE

Mr Joan FORNER ROVIRA, Représentant permanent adjoint de l'Andorre auprès du Conseil de l'Europe, Strasbourg

AUSTRIA / AUTRICHE

Ms Brigitte OHMS, Deputy Government Agent before the European Court of Human Rights, Federal Chancellery, Wien

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Hans-Jörg BEHRENS, Government Agent before the European Court of Human Rights, Bundesministerium der Justiz und für Verbraucherschutz, Berlin

GREECE / GRECE

Ms Zinovia STAVRIDIS, Head of the Public International Law Department, Ministry of Foreign Affairs, Athens

LATVIA / LETTONIE

Ms Kristine LICE, Government Agent before the European Court of Human Rights, Ministry of Foreign Affairs, Riga

LUXEMBOURG

Mme Brigitte KONZ, Juge de Paix directrice, Luxembourg, Présidente du CDDH

NORWAY / NORVEGE

Mr Morten RUUD, Norwegian Ministry of Justice and the Police, Legislation Department, Oslo

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Mr Rob LINHAM, Assistant Director for Europe and Domestic Human Rights, Ministry of Justice, London

AUTRES PARTICIPANTS

Mme Isabelle NIEDLISPACHER, Co-Agent du Gouvernement de la Belgique auprès de la Cour européenne des droits de l'homme, Présidente du DH-SYSC

Mme Chantal GALLANT, Attachée, Co-Agent du Gouvernement de la Belgique auprès de la Cour européenne des droits de l'homme, Rapporteur CDDH-SOC

Ms Krista OINONEN, Ministry for Foreign Affairs of Finland, Personne-contact pour la préparation du Séminaire de haut niveau Droits de l'homme dans les sociétés culturellement diverses, Rapporteur CDDH-INST

M. Frank SCHÜRMANN, Agent du Gouvernement de la Suisse auprès de la Cour européenne des droits de l'homme, Rapporteur CDDH-MIG

SECRETARIAT

**DG I – Human Rights and Rule of Law / Droits de l’Homme et État de droit
Council of Europe / Conseil de l’Europe, F-67075 Strasbourg Cedex**

M. Mikhail LOBOV, Chef du Service des politiques et du développement des droits de l’Homme

M. Alfonso DE SALAS, Chef de la Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l’Homme, Secrétaire du CDDH

Mme Irène KITSOU-MILONAS, Chef de l’Unité sur le système de la Convention européenne des droits de l’homme / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l’Homme, Secrétaire du DH-SYSC

Mme Corinne GAVRILOVIC, Assistante, Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l’Homme

* * *

INTERPRÈTES

M. Philip MINNS

Mme Marianne de SUSBIELLE

Mme Christine VICTORIN

Annexe II

**Recommandation de l'Assemblée parlementaire
2091 (2016) « Plaidoyer contre un instrument juridique
du Conseil de l'Europe sur les mesures involontaires en psychiatrie »**

**Proposition de commentaires du CDDH élaborée par le Bureau
(95^e réunion, Paris, 26-27 mai 2016)**

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) note que l'article 14 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées est interprété par le comité institué par cette convention comme interdisant toute privation de liberté sur base de handicap mental. Dès lors, toute loi nationale sur la santé mentale prévoyant une telle privation de liberté sur la base d'un tel critère serait incompatible avec ladite convention.
2. Le CDDH note également que, à partir de cette interprétation, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe recommande au Comité des Ministres¹:
 - (i) de retirer la proposition visant à élaborer un protocole additionnel relatif à la protection des droits humains et la dignité des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard du placement et du traitement involontaires;
 - (ii) de concentrer plutôt son travail sur la promotion d'alternatives aux mesures involontaires en psychiatrie, y compris en élaborant des mesures visant à accroître la participation des personnes ayant un handicap psychosocial aux décisions qui concernent leur santé.
3. Si le CDDH partage la volonté de l'Assemblée de tout faire pour promouvoir des alternatives, il constate néanmoins que des mesures involontaires en psychiatrie continuent d'être prévues dans les législations des Etats membres et régulièrement appliquées en pratique. Gardant à l'esprit cette réalité, le CDDH constate la nécessité de s'assurer que, en toute circonstance, la mesure involontaire est entourée des garanties requises par la Convention européenne des droits de l'homme pour (i) sauvegarder les droits et libertés de la personne concernée², et tout particulièrement la possibilité pour elle de disposer d'un recours effectif contre une telle mesure et (ii) prévenir des violations de la Convention semblables à celles déjà constatées par la Cour européenne des droits de l'homme à de nombreuses reprises. Tel est le but du protocole additionnel en cours de discussion au sein du DH-BIO³.
4. Etant donné que la Cour est régulièrement saisie de requêtes révélant des violations de la CEDH en raison de mesures involontaires, le CDDH est d'avis qu'un protocole

¹ Recommandation 2091(2016) de l'Assemblée parlementaire "Plaidoyer contre un instrument juridique du Conseil de l'Europe sur les mesures involontaires en psychiatrie".

² Les mesures involontaires, et notamment le placement, posent des questions de droits de l'homme importantes concernant surtout l'article 5 §1(e) (droit à la liberté et à la sûreté), mais aussi dans certains cas les articles 3 (interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants) et 8 (protection de la vie privée et familiale) de la Convention européenne des droits de l'homme.

³ Le CDDH a déjà eu l'occasion de s'exprimer au sujet de l'élaboration d'un tel protocole en 2009 (document CDDH(2009)008).

additionnel à la Convention d'Oviedo serait un outil réaliste et effectif pour définir les garanties juridiques indispensables à la prévention de telles violations dans nos Etats membres. Un tel instrument viserait à mieux faire respecter les droits des personnes concernées, tant en droit qu'en pratique.

5. Enfin, si le CDDH est persuadé que les mesures involontaires doivent garder un caractère exceptionnel et n'être envisagées qu'en l'absence d'alternatives, il est également convaincu que l'élaboration d'un instrument juridique au sein du Conseil de l'Europe pour encadrer de telles mesures ne diminuerait nullement la crédibilité de l'Organisation, mais contribuerait au contraire à la transition progressive vers une application plus uniforme par les Etats membres des mesures volontaires en psychiatrie, en accord avec l'esprit de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.